

E.P.C.I FLANDRES INTERIEURE



D.D.T.M 59
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

Carte Patrimoine paysager



Pour information

**PLAN
3/4**

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

- Protection paysagère Sites classés / sites inscrits
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
- Protection du patrimoine architectural

Date de mise à jour : 25/02/2016
Sources : Gestionnaire Sites
et Cadastre (Pis 1976)
Email : ddttm@nord.gouv.fr

LEGENDE

- Contour de commune
- Patrimoine Paysager**
- Protection Paysagère (Site classé, inscrit, ...) Source : Dreal
- Infrastructure**
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
Source : C.GI 59
- Protection du patrimoine architectural**
- Périmètre de protection des monuments historiques

Voies Bruyantes - Secteur de bruit
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et axes secondaires de plus de 5000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer à électrification de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer à traction de plus de 100 trains par jour ;
- les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 véhicules ou rames par jour ;
Les infrastructures en projet sont également concernées (dans le cadre de l'acte II de l'opération d'équipement public ou inscrit en aménagement réservé dans le PDU ou l'adoption d'un projet d'aménagement).

